



Changements fiscaux récents pour les petites entreprises

DANS CE NUMÉRO

Passation en charges immédiate

Crédit d'impôt des petites entreprises pour l'amélioration de la qualité de l'air

Demande dans la déclaration de revenus

Deux changements fiscaux d'importance ont récemment été introduits. Les propriétaires de petites entreprises devraient être conscients de ces changements puisqu'ils offrent tous les deux des allègements fiscaux considérables. Premièrement, il est possible de passer immédiatement en charges jusqu'à 1,5 million \$ par année en immobilisations nouvellement acquises. Deuxièmement, un nouveau crédit d'impôt est offert pour les investissements effectués par les petites entreprises visant à améliorer la qualité de l'air dans leurs installations. Ces deux mesures sont temporaires; veuillez les utiliser pendant qu'il est encore temps.

Passation en charges immédiate

Le budget fédéral 2021 a annoncé que les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) pourront passer

immédiatement en charges les acquisitions de biens amortissables jusqu'à un montant maximal de 1,5 million \$. Les règles devant s'appliquer à partir du 19 avril 2021, seuls quelques détails sur celles-ci avaient été fournis. Le gouvernement a récemment communiqué des détails plus précis sur le fonctionnement de ces règles. Il a également été annoncé que les entreprises individuelles et les sociétés de personnes, qui ne figuraient pas dans la description inscrite dans les documents budgétaires, seront également admissibles à la passation en charges immédiate. Ceci signifie qu'à des fins fiscales, vous pouvez potentiellement réduire votre revenu du coût total du bien que vous avez acquis, sous réserve de toutes les conditions et restrictions discutées ci-dessous.

La mesure incitative de la passation en charges immédiate est uniquement disponible pour les « personnes ou les sociétés de personnes admissibles », y compris :

- une société qui a été une SPCC toute l'année;
- un particulier (autre qu'une fiducie) qui a résidé au Canada toute l'année; ou
- une société de personnes canadienne dont tous les membres ont été, durant la période, des personnes telles que décrites à (a) ou à (b), ou une combinaison de celles-ci (excluant les sociétés de personnes à paliers multiples).

De façon très générale, une SPCC est société qui n'est pas cotée en bourse et qui n'est pas contrôlée par des non-résidents.

Biens admissibles

Afin d'être admissible à la mesure incitative de la passation en charges immédiate, le bien acquis doit être un « bien à passation en charges immédiate », c'est-à-dire un bien admissible à la déduction pour amortissement. Toutefois, cette mesure incitative n'est pas accordée aux bâtiments, à certains actifs incorporels et aux pipelines puisque ceux-ci sont généralement considérés comme des actifs à long terme.

Également, le bien doit avoir été acquis au cours d'une période donnée. Dans le cas d'une SPCC, le bien doit avoir été acquis après le 18 avril 2021. Dans le cas d'une société de personnes canadienne ou d'un particulier résidant au Canada, le bien doit avoir été acquis après le 31 décembre 2021.

De plus, le bien doit être mis en service à une date donnée. Si la personne ou la société de personnes admissible est une société de personnes ou un particulier canadien dont tous les membres ont été des particuliers durant l'année d'imposition, le bien doit être mis en service avant 2025. Dans tous les autres cas (c.-à-d., une SPCC ou une société de personnes avec au moins un membre qui n'est pas un particulier), le bien doit être mis en service avant 2024. De façon générale, un actif est mis en service lorsqu'il est utilisé pour la première fois dans le but d'en tirer un revenu. Si l'actif est un véhicule, il est mis en service lorsque toutes les immatriculations et les autorisations requises ont été obtenues.

Enfin, le bien doit remplir l'une des deux exigences suivantes. Premièrement, le bien ne doit pas avoir été mis en service et aucune personne ou société de personnes ne doit avoir déduit la DPA ou de perte finale à l'égard du bien. Deuxièmement, le bien n'a pas fait l'objet d'un transfert à imposition différée et n'a pas été précédemment possédé ou acquis par la personne ou la société de personnes admissible ou par une personne ou une société de personnes ayant un lien de dépendance.

Les biens qui bénéficieront de la passation en charges immédiate doivent être des « biens à passation en charges immédiate désignés » durant l'année d'imposition, soit des biens à passation en charges immédiates qui ont été mis en service durant l'année d'imposition. Cette désignation est effectuée sur la déclaration de revenus. Le fait de pouvoir désigner des biens à passation en charges immédiate vous permet de décider des biens qui bénéficieront de cette mesure. Les biens qui prennent le plus de temps à se déprécier normalement (pour des raisons fiscales) devraient généralement être désignés en premier.

Calculer la déduction

La déduction en lien avec la mesure incitative de la passation en charges immédiate a lieu avant le calcul de la déduction de la DPA normale. La déduction pour la passation en charges immédiate pour une année d'imposition est égale au plus petit des montants suivants :

- a. La limite de la passation en charges immédiate pour l'année – habituellement 1,5 million \$. Les exceptions sont définies ci-dessous;
- b. La fraction non amortie du coût en capital à la fin de l'année d'imposition avant la déduction régulière de la DPA des biens désignés à passation à charges immédiate; et
- c. Si la personne ou la société de personnes n'est pas une SPCC, le montant du revenu gagné provenant d'une source qui est une entreprise ou un bien (avant que la DPA ne soit déduite) où le bien désigné pertinent est en service.

Cette déduction réduit la fraction non amortie du coût en capital. Par conséquent, le solde de la FNACC peut être déprécié dans le cadre des procédures normales de la DPA.

Normalement, dans l'année où un bien est acquis ou mis en service, la déduction pour la DPA est généralement limitée à la moitié de ce qui serait autrement permis. Cette limitation est connue sous le nom de « règle de demi-année ». Toutefois, la règle de demi-année ne s'applique pas à la passation en charges immédiate; la totalité du coût en capital des biens admissibles peut être déduite immédiatement. Les demandes de DPA bonifiées effectuées dans le cadre d'autres mesures incitatives, telles que l'incitatif à l'investissement accéléré, ne réduisent pas le montant disponible dans le cadre de la mesure incitative de la passation en charges immédiate, et vice versa. De la même façon, la mesure de passation en charges immédiate ne réduit pas les montants disponibles dans le cadre des règles habituelles de la DPA.

Limite de la passation en charges immédiate

La passation en charges immédiate est limitée à 1,5 million \$ par année d'imposition. Si vous n'utilisez pas la totalité du montant de 1,5 million \$ au cours de l'année d'imposition, l'excédent ne peut pas être reporté. Tout comme pour la déduction accordée aux petites entreprises, la limite de 1,5 million \$ doit être répartie entre les sociétés, les sociétés de personnes et les particuliers associés. Les personnes

et les sociétés de personnes admissibles peuvent produire un formulaire prescrit qui contient une entente encadrant le partage de la limite de la passation en charges immédiate. Un pourcentage de la limite peut être alloué à chaque entité et la somme de ces pourcentages doit totaliser 100 pour cent. Si votre entreprise a une année d'imposition abrégée, la limite de la passation en charges immédiate sera calculée au prorata.

Restrictions

Diverses restrictions sont prévues afin de protéger l'intégrité des règles de la DPA. Ces restrictions limitent généralement le montant de la DPA qui peut être déduit à l'égard de certains biens, tels que les biens locatifs, les immeubles locatifs, les biens d'un abri fiscal qui sont des ordinateurs et les biens énergétiques. Ces restrictions seront élargies afin qu'elles s'appliquent également à la passation en charges immédiate.

Crédit d'impôt des petites entreprises pour l'amélioration de la qualité de l'air

Dans la mise à jour économique et budgétaire fédérale de 2021, le gouvernement a instauré un nouveau crédit d'impôt temporaire : le crédit d'impôt des petites entreprises pour l'amélioration de la qualité de l'air. Ce crédit aidera les entreprises à assumer le coût de la mise à niveau de leurs systèmes de ventilation afin de faire face à la COVID-19. Afin d'avoir droit à ce crédit, le contribuable doit être une entité admissible et doit engager des dépenses admissibles attribuables à l'amélioration de la qualité de l'air dans des emplacements admissibles. Les dépenses doivent avoir été engagées entre le 1er septembre 2021 et le 31 décembre 2022.

Entité admissible

Une entité admissible comprend un particulier (autre qu'une fiducie), une société de personnes ou une société admissible. Une société admissible est une société privée sous contrôle canadien (SPCC) dont le capital imposable engagé au Canada était inférieur à 15 millions \$ lors de l'année d'imposition précédente.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent les dépenses et les frais directement attribuables à l'achat, l'installation, la conversion ou la mise à niveau d'un système CVC

neuf ou modernisé mis en service dans un emplacement admissible. Elles comprennent également les dépenses et les frais directement attribuables à l'achat d'un appareil mis en service dans un emplacement admissible et conçu pour filtrer l'air à l'aide d'un filtre HEPA. Les dépenses ne sont prescrites que dans la mesure où elles sont raisonnables et qu'elles visent principalement à augmenter l'apport d'air extérieur ou à améliorer l'épuration de l'air.

Toutefois, les dépenses admissibles ne comprennent pas les dépenses :

- effectuées ou engagées dans le cadre d'une entente conclue avant le 1er septembre 2021;
- liées aux réparations et à l'entretien périodique ou de routine;
- liées aux coûts de financement relatifs à une demande admissible;
- payées à une partie avec qui l'entité admissible a un lien de dépendance;
- qui sont des salaires ou des traitements payés à un employé de l'entité admissible; ou
- dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient payées ou retournées à l'entité admissible, ou à une personne ou une société de personnes ayant un lien de dépendance avec l'entité admissible ou qui est sous la direction de l'entité admissible.

Emplacement admissible

Un emplacement admissible est un bien utilisé par l'entité admissible principalement dans le cadre de ses activités commerciales ordinaires, y compris les activités de location. Toutefois, il ne comprend pas un « établissement domestique autonome » (c. à d., une résidence personnelle).

Calcul du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt remboursable est équivalent à 25 % des dépenses admissibles. Les dépenses admissibles totales sont limitées à 10 000 \$ par emplacement admissible et à 50 000 \$ pour tous les emplacements; ces limites sont partagées entre les entreprises affiliées. Le terme « remboursable » signifie essentiellement que vous recevez de l'argent supplémentaire du gouvernement, et ce, que vous ayez une dette fiscale ou non. Un crédit d'impôt non remboursable ne sera utile que si vous avez une charge fiscale à réduire.

Les dépenses admissibles engagées avant le 1er janvier 2022 doivent être demandées par une entité

admissible dans sa première année d'imposition qui se termine le ou après le 1er janvier 2022. Les dépenses admissibles engagées le ou après le 1er janvier 2022 doivent être demandées dans l'année d'imposition durant laquelle elles ont été engagées.

Le montant d'une dépense admissible est amputé du montant de toute aide gouvernementale reçue à l'égard de cette dépense. De plus, le montant du crédit d'impôt doit être inclus dans les revenus imposables de l'entreprise pour l'année durant laquelle le crédit a été demandé.

Demande dans la déclaration de revenus

La mesure relative à la passation en charges immédiate et le crédit d'impôt pour l'amélioration de l'air pour les petites entreprises n'ont pas encore été officiellement promulgués. Ainsi, au moment de rédiger le présent document, l'ARC ne traite présentement aucune demande en lien avec ces mesures incitatives dans les déclarations de revenus. L'ARC commencera à accepter ces demandes seulement lorsque ces règles auront reçu la sanction royale au Parlement. Bien que vous puissiez avoir déjà engagé des dépenses admissibles, il se peut que votre demande doive être faite après la production de votre déclaration, selon la date limite qui s'applique à vous.